



Le collège Bourget

Titre de l'emploi :	Enseignant de mathématique au niveau secondaire
Catégorie :	Enseignant
Type de poste :	Régulier – temps plein
Supérieur :	Directeur des Services pédagogiques

Le collège Bourget est à la recherche d'un(e) enseignant(e) en mathématique pour combler un poste au sein de son équipe d'enseignants. La tâche (100 %) consiste à l'enseignement de la matière concernée à 4 groupes de 3^e secondaire. La personne intéressée doit posséder un brevet d'enseignement ou un permis d'enseigner valide au Québec. L'entrée en fonction est prévue pour le 5 janvier 2015.

Description de la tâche :

- Préparer et de présenter des cours dans le cadre des programmes autorisés par le Collège.
- Collaborer avec les autres professionnels enseignants et non-enseignants au Collège en vue de prendre les mesures appropriées et adaptées pour servir les besoins individuels de l'élève.
- Participer aux activités spéciales organisées pour les élèves (incluant les activités spéciales organisées à l'intérieur de l'horaire), conformément à la présente convention collective.
- Évaluer les apprentissages, le rendement et le progrès des élèves qui lui sont confiés et en faire rapport à la direction du Collège et aux parents, selon le système en vigueur.
- Accorder une attention particulière et un soutien spécifique aux élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation en conformité avec les services particuliers offerts par le Collège.

Description de la tâche (suite) :

- Assurer la surveillance et l'encadrement des élèves lorsqu'ils sont sous sa responsabilité et s'engager à faire respecter les règlements établis pour les élèves du Collège.
- Dans la mesure de ses responsabilités, contrôler les retards et les absences des élèves et en faire rapport à la direction du Collège, selon le système en vigueur établi.
- Participer aux réunions en relation avec son travail ainsi qu'aux journées pédagogiques déterminées au calendrier scolaire.
- Participer aux stages ou journées de perfectionnement désignés par le Collège ou dans la région en relation avec les nouveaux programmes mis de l'avant par le nouveau régime pédagogique.
- Établir et maintenir une relation professionnelle avec les parents de ses élèves ; informer, à des intervalles de temps pertinents, les parents des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, par des rencontres préalablement fixées ou par tout autre moyen efficace.
- Assurer les activités d'encadrement auprès d'un groupe d'élèves.
- Exécuter la charge professionnelle qui lui a été assignée avec prudence et diligence, agir avec loyauté et ne pas faire usage d'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution de son travail.
- Aider à créer et à conserver un climat sain et positif dans le respect de la direction du Collège, des membres du personnel et des élèves.
- Respecter les règlements édictés pour la bonne marche du Collège.
- S'engager à poursuivre les objectifs formulés dans le projet éducatif du Collège.
- S'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant.

Exigences et qualifications requises :

- Scolarité : Baccalauréat en enseignement au niveau secondaire.
- Brevet d'enseignement ou permis d'enseigner valide au Québec.
- Démontrer une excellente habileté pour l'écoute et la communication.
- Démontrer de l'enthousiasme et de l'engagement.
- Maîtriser la langue française (orale et écrite).

Conditions de travail :

- Salaire offert selon les conditions salariales de la convention collective des éducateurs (référence au secteur public).
- Programme d'assurances collectives complet offert (portion employé et employeur).
- Participation au régime de retraite RREGOP administré par la CARRA.
- Ensemble d'avantages sociaux concurrentiels.
- Autres conditions de travail gérées en fonction des politiques internes du Collège.

Informations supplémentaires :

- Seules les personnes retenues dans le cadre du processus de sélection seront contactées.
- Le collège Bourget applique un programme d'accès à l'égalité en vertu de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, et invite les femmes, les minorités ethniques, les minorités visibles, les Autochtones et les personnes handicapées à déposer leur candidature.
- À cet effet, des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins.
- Veuillez noter que le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.